



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2024/66 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 062-216206458-20240910-ARR_2024_66_T-AR

S'LO

POLICE

OBJET : Arrêté portant fermeture temporaire de la pêche sur le lac de la carrière durant la saison de chasse 2024/2025.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Décret n° 2010-707 du 29 juin 2010 relatif à certaines interdictions et sanctions applicables en matière de chasse et notamment l'article R. 428-17-1 ;
- Vu les prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Vu le bail triennal conclu du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2008 entre la Commune d'OYE-PLAGE, représentée par Monsieur le Maire d'OYE-PLAGE et la Société de Chasse de OYE-PLAGE, reconduit à l'expiration de cette première période, faute par les parties de s'être prévenues au plus tard trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par tacite reconduction d'année en année ;
- Vu la décision n° 2014/16 du 4 mars 2014 visée par la sous-préfecture de SAINT-OMER le 10 mars 2014, de reconduire le bail de pêche, entre la Commune d'OYE-PLAGE, représentée par Monsieur le Maire d'OYE-PLAGE et l'association de pêche ayant pour titre « Amicale des pêcheurs Ansériens » représentée par son président, Monsieur Guy CHANDELIER ;
- Vu la demande, en date du 1^{er} septembre 2024 de Messieurs Nicolas HIVES, président actuel de la Société de Chasse d'OYE-PLAGE et de Monsieur Guy CHANDELIER président de la société de pêche ;
- Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, de réglementer la pratique de la pêche pour permettre l'activité de chasse, durant la saison 2024/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des personnes pendant la période de chasse terrestre et au gibier d'eau, la pêche est interdite sur le lac de la carrière, rue du Lac, aux dates suivantes :

- o Pour la chasse terrestre :
 - Le lundi : 16 septembre 2024 de 09h à 18h00.

- Le mardi 1^{er} octobre 2024 de 09h à 18h00.
- Les samedis du 12 octobre 2024 au 22 févr

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 062-216206458-20240910-ARR_2024_66_T-AR

o Pour la chasse au gibier d'eau :

- Aux dates visées à l'article premier à partir de 18h00 jusqu'à deux heures après le coucher du soleil.

ARTICLE 2 :

Lors des périodes de chasse, Monsieur Nicolas HIVES, Président de la Société de Chasse doit veiller à ce qu'un panneau soit mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions de l'article 1er, est constatée et poursuivie devant les tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur. L'auteur encourt une peine contraventionnelle de deuxième classe (150 € maximum).

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions de l'article 2, à savoir le non-respect des prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, est sanctionnée par une contravention de 4^{ème} classe soit une amende de 750 € au plus.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

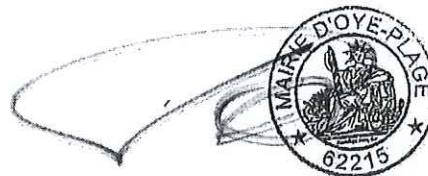
ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, messieurs les responsables de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, messieurs Nicolas HIVES et Guy CHANDELIER ainsi que toute personne habilitée sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié par la mairie et affiché sur le panneau prévu à cet effet de l'étang de pêche, rue du Lac.

- o Ampliation est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de CALAIS et à Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE.

Fait à OYE-PLAGE, le 09 septembre 2024

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE



Notifié à Monsieur Nicolas HIVES Oye-Plage le __ / __ / 2024

Notifié à Monsieur Guy CHANDELIER : Oye-Plage le __ / __ / 2024

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune